Club de voile
Mont-Tremblant

MODE DE FONCTIONNEMENT

Saison 2025

Préparé par le conseil d'administration du Club de voile Mont-Tremblant

TABLE DES MATIÈRES

1-2- MISSION DU CLUB ET FONCTIONNEMENT P.3

3-4- CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ET BÉNÉVOLAT p.3

5-TYPES DE MEMBRE p.4

5.1-MEMBRE RÉGULIER p.4

5.2-MEMBRE RÉGULIER TEMPORAIRE p.4

5.3-NON-MEMBRE (invité/équipier) p.4

6-MODE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

6.1-RÈGLES GÉNÉRALES p.5

6.2-PRINCIPES D'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT p.5

6.3-CONDITIONS D'ATTRIBUTION p.5

6.4-PLACE À QUAI p.5

6.5-LISTE D'ATTENTE p.6

6.6-PROPRIÉTÉ, COPROPRIÉTÉ ET SUCCESSION p.7

6.7-ABSENCE TEMPORAIRE p.7

6.8-VENTE D'UN VOILIER p.8

6.9-ASSURANCES p.8

7- COTISATIONS POUR LA SAISON

7.1-DROIT D'ENTRÉE POUR UN NOUVEL EMPLACEMENT À QUAI OU BOUÉE p.9

7.2-FRAIS ANNUELS POUR UN EMPLACEMENT À QUAI OU BOUÉE p.9

7.3-FRAIS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE p.9

8-9-10- RÈGLEMENT PORTUAIRE, DINGHY ET LAVAGE DES VOILIERS ..... P.10 - P.11

11-12-13- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MOTEUR, LASER ..... p.12 - 13

14 - NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS ET SANCTIONS ..... p. 14

PROTOCOLE COVID-19 - LORSQUE APPLIQUABLE P.15

1- MISSION DU CLUB

Le Club de voile Mont-Tremblant « **CVMT** » a été fondé en 1996. Il est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir à ses membres une marina sécuritaire et des activités sociales variées qui stimulent la participation des membres à pratiquer le sport de la voile sur le Lac Tremblant tout en respectant l'environnement.

2- MODE DE FONCTIONNEMENT

Depuis la saison 2017, le Club de Voile Mont-Tremblant a une entente avec la ville (Bail - usage de plaisance) qui, notamment, oblige tous les membres à être résidents de la Ville de Mont-Tremblant (la « **Ville** ») ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord. Certaines dispositions du Bail ont été intégrées au présent Mode de fonctionnement. Vous trouverez dans les prochaines pages tous les détails du fonctionnement du Club.

Adresse postale: C.P. 4672, Mont-Tremblant (Québec), J8E 1A0
Adresse courriel : clubdevoilemonttremblant@gmail.com
Site web : cvmt.org

3- CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Nathalie Doré	Présidente – Commodore
Postes à combler	Secrétaire-Trésorie
Claude Girard	Conseiller Spécial
François Bouthillier	Conseiller Légal
Patrice McInnes	Directeur des Infrastructures

4- BÉNÉVOLAT

La collaboration et la participation des membres à différentes activités et tâches sont très importantes pour assurer une saine gestion du CVMT. Tout au long de la saison de voile, les membres seront sollicités par le conseil d'administration afin de participer à des comités, réaliser différentes tâches sur les quais ou lors de la mise à l'eau ou de la sortie de l'eau des voiliers. De plus, le conseil d'administration sollicitera l'expertise des membres pour réaliser des projets spéciaux pour le CVMT plutôt que de faire appel à des fournisseurs externes.

5- CATÉGORIES DE MEMBRES

5.1 - MEMBRE RÉGULIER

- Membre propriétaire ou copropriétaire du voilier :
  - Chacun des copropriétaires doit payer son membership.
- Deux clés sont accordées par voilier au coût de 50$/chacune.
- Le ou la conjoint(e) et le ou les enfant(s) sont liés au membre régulier.
- Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un membre en règle.

5.2 - MEMBRE RÉGULIER BOUÉE EN REMPLACEMENT TEMPORAIRE À QUAI

- Membre régulier bouée qui s'est fait offrir un emplacement à quai pour une saison en remplacement temporaire d'un membre à quai en sabbatique.

5.3 - MEMBRE SAISONNIER BOUÉE

- Une personne sur la liste d'attente qui devient un membre saisonnier et qui occupe un emplacement à une bouée pour une saison (remplacement d'un membre catégorie 5.2).

5.4 - NON-MEMBRE (invité/équipier)

- Un non-membre ne peut obtenir une clé et doit être présent avec un membre régulier.

Tous les membres propriétaires ou copropriétaires d'un voilier doivent être résident de la **Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.**

VIGNETTE OBLIGATOIRE

Pour fin d'émission par la Ville des vignettes annuelles, les documents suivants seront exigés au plus tard le **30 avril** de chaque année. Ces documents, requis par la Ville, doivent être envoyés par courriel à l'adresse du CVMT. Pour tous nouveaux Membres réguliers ou Membres saisonniers bouée, la Ville pourra également exiger une preuve écrite à l'effet que le voilier concerné a été nettoyé par l'une des entreprises accréditées.

Preuves d'assurance	Doit fournir une preuve d'assurance tous risques et civile en vigueur de 2 000 000 $ au nom du propriétaire du bateau
Preuve de résidence	Compte de taxes émis durant l'année en cours ou pour les locataires domiciliés toute correspondance gouvernementale de l'année en cours démontrant l'adresse permanente (avis de prestation mensuel, avis de cotisation, etc.)(sont exclus comme preuve de résidence : le bail, les comptes de téléphone, de câble et d'Hydro-Québec).
Preuve de propriété du bateau	Document prouvant que le voilier appartient au membre (personne physique) du Club de Voile domicilié ou propriétaire occupant d'une résidence secondaire à Mont-Tremblant.
Carte citoyen « Vivre Mont-Tremblant »	Copie de la carte citoyen ou Vivre Mont-Tremblant valide

6- MODE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

6.1 - RÈGLES GÉNÉRALES

- L'attribution des emplacements à quai et aux bouées est administrée par le CA du CVMT.
- Toute personne désirant une place à quai ou à la bouée doit faire une demande écrite auprès du CVMT.
- Les bateaux à moteur ne sont pas autorisés au Club.
- Les nouvelles places disponibles sont attribuées par le CVMT en fonction de sa liste d'attente.

6.2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

- Être résident de la Ville de Mont-Tremblant ou Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.
- Selon la disponibilité d'un emplacement.
- Selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.
- Que la longueur du voilier ait un minimum de 19 pieds et un maximum 27 pieds.
- Poids maximal de 5,500lb et largeur maximale de 9 pieds.
- Le cas échéant, que le voilier soit muni d'un moteur d'une force maximale de 15HP.
- Devenir membre en règle du CVMT.

6.3 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

- Les emplacements actuels sont attribués sur une base annuelle récurrente et renouvelable sur demande à tout membre en règle.
- Les nouveaux emplacements disponibles sont attribués selon la date d'inscription du demandeur sur la liste d'attente.
- Des emplacements temporaires peuvent être attribués lorsque des détenteurs d'emplacements réguliers n'utilisent pas leur emplacement pour une saison.
- Tout membre qui ne renouvelle pas son membership, perd son privilège pour un emplacement.
- Le défaut d'acquitter dans les délais prescrits les frais exigibles pour un emplacement équivaut à un non-renouvellement.
- Un membre ne peut se prévaloir de plus d'un emplacement au club; soit un emplacement à quai ou un emplacement à la bouée.

6.4 - PLACE À QUAI

- Les emplacements à quai sont attribués au membre propriétaire d'un voilier au moment de l'attribution initiale d'un emplacement. Ce propriétaire doit devenir et demeurer membre régulier du CVMT tant qu'il bénéficie d'un emplacement. Un membre ne peut en aucun cas transférer, céder ou prêter lui-même à une autre personne l'usage de l'emplacement qui lui a été attribué.

- L'attribution de l'emplacement du membre se fait sur une base annuelle. Le CVMT peut, pour des raisons opérationnelles, avoir à effectuer d'office des changements d'emplacements mais de façon générale, le membre conserve son emplacement d'une année à l'autre.

6.5 - LISTE D'ATTENTE POUR UN EMPLACEMENT AU CVMT

- Tous les demandeurs d'un emplacement doivent être résidents de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (preuve de résidence à l'appui).

- Une demande doit être faite par écrit pour inscription sur la liste d'attente. Cette demande doit être accompagnée d'un paiement de 100$. L'encaissement de ce paiement confirme l'inscription sur la liste d'attente au nom du demandeur. Cette demande ne donne pas de statut de nouveau membre du CVMT.

- Les frais d'inscription de 100$ ne sont pas remboursables mais sont déductibles des frais éventuels d'entrée.

- Lorsqu'un emplacement permanent est offert à une personne sur la liste d'attente, elle ne peut se prévaloir d'un droit de refus. Cette personne doit alors devenir membre en règle et payer les frais d'entrée bouée (voir article 7.1) et les frais pour la saison à la date prescrite. Cette personne **s'engage à mettre un voilier à l'eau lors de la saison courante.**

- **Attribution** : une place permanente à la bouée est toujours offerte avant une place permanente à quai. Une personne doit d'abord devenir membre bouée et ensuite confirmer son intention d'être sur la liste d'attente pour une place à quai.

6.5.1 –LISTE D'ATTENTE POUR UN EMPLACEMENT PERMANENT À QUAI POUR LES MEMBRES BOUÉES

- Le membre permanent bouée doit obligatoirement confirmer au CA du CVMT qu'il souhaite être sur la liste d'attente pour une place permanente à quai.

- **Ordre sur la liste pour une place à quai :** le rang est désigné en fonction de la date d'ancienneté au CVMT.

- **Attribution :** lorsqu'une place permanente à quai se libère, elle est offerte au premier membre sur la liste d'attente d'un emplacement permanent à quai. Ce membre doit alors amarrer son voilier à quai lors de la saison courante et payer les frais qui s'y rattachent.

6.6 – PROPRIÉTÉ ET COPROPRIÉTÉ D'UN VOILIER

- Un voilier peut être détenu par un seul membre ou par deux membres copropriétaires dans le cas où les deux personnes habitent à la même adresse à Mont-Tremblant, conjointement propriétaires du voilier et assurés.
- La copropriété d'un voilier de deux personnes habitant **à des adresses différentes** à Mont-Tremblant n'est plus possible, à l'exception des deux situations actuelles - Flood/Kennedy et Barcelos/St-Arnaud qui bénéficient d'une clause grand-père (droit acquis). Il est à noter que ces derniers ne pourront modifier cette copropriété dans le futur.

6.6.1 – SUCCESSION

- Advenant le décès d'un membre propriétaire, la succession peut exercer ses droits de cession à la faveur du conjoint survivant ou d'un enfant résidant à Mont-Tremblant. Cependant ce droit de succession se limite à une génération, soit à l'enfant du membre initial (décédé(e)), et non à perpétuité.

6.7 - ABSENCE TEMPORAIRE- SABBATIQUE

- Un membre bénéficiant d'un emplacement régulier qui désire, en raison de motifs sérieux, ne pas se prévaloir de son emplacement pour une saison doit, **avant le 1er mars**, présenter au CA du CVMT, une demande écrite à cet effet. Si la demande est acceptée, le membre concerné ne perdra pas son ancienneté ni son emplacement pour la saison suivante.

- Pendant la durée de son absence, l'emplacement sera assigné par le CVMT à un autre membre sur une base temporaire et ce, selon la liste des membres bouées en attente d'une place à quai permanente où, s'il s'agit d'un membre bouée, selon la liste d'attente pour devenir membre du CVMT

- Les membres réguliers bouées qui ne sont pas sur la liste d'attente pour une place à quai, ne peuvent se prévaloir d'une place temporaire à quai. Ainsi, seuls les membres sur la liste d'attente d'une place permanente à quai peuvent se prévaloir d'un emplacement temporaire à quai lors d'une sabbatique.

6.8 - VENTE D'UN VOILIER

- Un membre bénéficiant d'un emplacement régulier à quai doit informer le CVMT de la vente de son voilier.
- Le membre qui vend son voilier peut choisir de conserver un emplacement pour son nouveau voilier et ce, si celui-ci respecte les règles du CVMT.
- Dans le cas d'une copropriété existante au moment de l'attribution d'une place à quai, un seul des copropriétaires originaux pourra conserver le privilège de l'emplacement si le voilier est vendu ou si la copropriété est altérée en faveur d'un des copropriétaires originaux.
- Dans tous les autres cas, la priorité d'occupation d'un emplacement laissé libre par la vente d'un voilier sera gérée en fonction de la liste d'attente.

6.9 - ASSURANCES

- Tout utilisateur d'un emplacement, incluant les copropriétaires déclarés, doit pouvoir justifier au moment de l'acquittement du solde des frais annuels, d'une assurance qui couvre nommément, mais non exclusivement, les risques de responsabilité civile (minimum 2M$), les dommages causés à des tiers et les dommages causés aux ouvrages du CVMT. Une preuve d'assurance doit être fournie lorsque demandée par le CVMT ou la Ville.
- Le CVMT est assuré contre les risques relevant de sa propre responsabilité. Il n'est aucunement responsable des dommages ou dégradations causés par des tiers aux voiliers des usagers de la marina ou résultant de circonstances hors de son contrôle.

7 - COTISATIONS POUR LA SAISON 2024

NOMBRE DE PLACES À QUAI = 39 max

NOMBRE DE PLACES AU MOUILLAGE (BOUÉES) = 9 max

7.1 - DROIT D'ENTRÉE POUR UN NOUVEL EMPLACEMENT À QUAI OU BOUÉE – veuillez noter que les frais d'emplacement ne sont pas remboursables.

Droit d'entrée pour un emplacement à quai : 3,800$ (payable sur trois ans)

- Si le membre quitte avant le terme de trois ans, il n'y a pas de remboursement ou de sommes dues.

Paiement année #1	Paiement année #2	Paiement année #3
1,900$	950$	950$

Droit d'entrée pour un emplacement à la bouée (650$/payable en début de saison)

- Le 650$ est déductible du droit d'entrée de 3,800$ d'une place à quai.

7.2 - FRAIS ANNUELS POUR UN EMPLACEMENT À QUAI OU BOUÉE

(Droits d'emplacements villes, installation et remisage des quais, entretien, activités, régates, FVQ…)

Titre	Place à Quai	Place à quai Temporaire	Place à la bouée	Membre absent
Frais de membre	185$	185$	185$	185$
Frais d'emplacement	450$	450$	250$	0$
Fond de prévoyance	190$	190$	65$	190$
Mise à l'eau	90$	90$	90$	0$
Sortie de l'eau	90$	90$	90$	0$
Total	**1005$**	**1005$**	**680$**	**375$**

7.3 - FRAIS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Demande d'inscription à la liste d'attente : 100$

- Les frais **ne sont pas remboursables** mais sont déductibles des droits éventuels d'entrée.

8 - REGLEMENT PORTUAIRE

- Conformément à l'exigence de la Ville, la **baignade est formellement interdite** au CVMT. Cela s'applique à tous les membres, leurs invités et dans toutes les zones du club : zone quais et zone bouées. Il est très important de respecter cette interdiction pour des raisons légales, de responsabilités et d'assurances.

- **Membre**s : seulement les membres du CVMT sont admis sur les quais. Les invités doivent être accompagnés d'un membre.

- **Porte de la marina** : Toujours refermer la porte complètement derrière vous lorsque vous entrez ou sortez de la marina.

- Le port du **gilet de sauvetage** pour les enfants de **10 ans et moins** est obligatoire pour circuler sur les quais.

- **Embarcations nautiques et planches :** vous ne pouvez laisser vos embarcations et planches sur le quai principale ou finger lorsque vous quittez la marina. Elles doivent être conservées sur votre voilier ou laissées à l'eau à votre emplacement et doivent être très bien fixées pour ne pas endommager les infrastructures de la marina ou les voiliers. On entend par embarcations et planches : canot, kayak, planche à voile, surf à pagaie (padel board) et dinghy.
  Les quais doivent être laissés libres en tout temps.
  Pas d'embarcations, planches, chaises, parasols, chaussures etc…

- Il est interdit **de courir sur les quais**.

- **Les bicyclettes** sont interdites sur les quais.

- **Les chiens** doivent demeurer sur votre voilier ou être tenus en laisse en tout temps sur les quais. Leur propriétaire est responsable de la propreté des lieux.

- **Les amarres :** les voiliers doivent être munis de 4 amarres et 2 amortisseurs. Chaque fois que vous quittez la marina avec votre voilier, placez vos amarres sur le quai de façon à libérer le passage.

- **Drisses :** les drisses doivent être attachées lorsque vous quittez la marina.

- **BBQ :** un BBQ au propane peut seulement être utilisé sur le voilier du membre. L'utilisation d'un BBQ à biquettes, propane, charbon de bois est strictement interdite sur les quais.

- **Tranquillité**: veuillez réserver l'écoute de musique à bord de votre bateau et ajuster l'intensité du son afin de respecter vos voisins. Veuillez respecter la tranquillité des membres entre 22h et 8h.

- **Mât :** tous les mâts doivent être montés au plus tard **1 mois suivant la mise à l'eau.**

- **Navigation :** tous les membres doivent respecter les normes de navigation et limite de vitesse sur le lac et aux bassins de la marina**. La force maximale de votre moteur doit être de 15HP.**

Il est strictement interdit de fumer du cannabis à la marina.

9 - UTILISATION DU DINGHY DU CLUB

- **SVP barrer** le dinghy et les rames avec la chaîne et cadenas avant de quitter la marina;
- Le dinghy est partagé, donc important de le ramener lorsque vous en avez terminé;
- Le dinghy ne doit jamais rester au mouillage alors que vous partez faire de la voile;
- À votre disposition – voir plan de la marina :
    - Quai de service : pour récupérer ou laisser les membres de l'équipage
    - Dinghy du CVMT
    - Quai pour les dinghys des membres
- **SVP** respecter les Zones interdites pour amarrer votre voilier
- Chaque utilisateur du dinghy est responsable d'écoper l'eau à bord avant et après utilisation;
- Si vous désirez utiliser votre propre dinghy (max 10') vous devez en faire la demande au préalable au CA et sera assujetti à son autorisation.

10 – LAVAGE DES VOILIERS -SCELLÉ

En vertu de l'article 2.7 du Bail avec la Ville

Étant donné la complexité du lavage des voiliers dans les différentes entreprises autorisées par la Ville, il a été convenu qu'un scellé serait installé sur les voiliers des membres chaque automne lors de la sortie de l'eau. Ces scellés seront retirés au printemps suivant lors de la mise à l'eau. La mise en place et le retrait du scellé serait coordonné par une personne désignée par la Ville. Si un voilier n'a pas de scellé au printemps, il est de votre responsabilité de le faire laver auprès de l'une des entreprises accréditées par la Ville et présenter le certificat de lavage lors de la mise à l'eau. Prenez note que le certificat expire automatiquement après 24h.

11- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Club de voile tient à contribuer à la protection de l'environnement. La présente section a pour but de conscientiser les membres sur des façons de faire afin de protéger le lac qui nous permet de naviguer. En espérant que la lecture de ce texte vous incitera à faire ce qui est suggéré pour le bénéfice de la nature - Recommandations du regroupement des plaisanciers du Québec.

Alternative aux nettoyants toxiques

Savon

Choisissez des produits sans phosphate et non toxiques

Poudre à récurer

Bicarbonate de soude

Nettoyant pour fibre de verre

Pâte de bicarbonate de soude

Nettoyant à plancher

Une tasse de vinaigre dans 5 litres d'eau

Nettoyant à vitre

Une tasse de vinaigre et une tasse d'eau tiède

Nettoyant pour le cuivre

Jus de citron et du sel

Nettoyant pour le laiton

Sauce Worcestershire ou pâte faite de sel, de vinaigre et d'eau à parts égales. Rincer.

Nettoyant pour le chrome

Nettoyer au vinaigre de cidre, polir avec de l'huile pour bébé

Pour déboucher les drains

Versez du vinaigre et du bicarbonate de soude dans le drain. Terminer avec de l'eau bouillante.

Pour enlever la moisissure

À parts égales : jus de citron ou vinaigre et sel

Pour nettoyer le bois

Trois parts d'huile d'olive et une part de vinaigre blanc

12 - Utilisation du moteur pour votre voilier

- Utiliser un moteur électrique quand c'est possible
- Ne poussez pas le moteur à pleine capacité
- Évitez de laisser fonctionner le moteur inutilement
- Les moteurs bien calibrés et bien entretenus ont une plus grande efficacité énergétique et sont moins sujets aux fuites
- Pour les moteurs « 2 temps », assurez-vous de préparer les proportions exactes du mélange huile-essence, et surtout, faites-le loin du quai et de la berge
- Le voilier ne peut être muni d'un moteur d'une puissance supérieure à 15HP.

13 - UTILISATION DU DÉRIVEUR LASER

QUI : Seulement les membres du CVMT peuvent utiliser le Laser.
ÂGE : Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte à bord du Laser.
HEURE : À utiliser seulement durant le jour.
OÙ : Plan d'eau utilisable:

- Tout le plan d'eau pour les adultes selon leurs compétences
- Les jeunes doivent demeurer aux abords de la marina (maximum Hôtel du Lac).

Responsabilité des utilisateurs : le membre est responsable de l'utilisation du Laser, de l'état du bateau avant le départ, de sa sécurité et du retour du bateau à la marina en bon état.
Le temps d'utilisation du laser: en général une heure, selon les circonstances (maximum de 2 heures)

Conditions d'utilisation

- Toujours vérifier les conditions du Laser avant le départ : aviron, ceinture de sauvetage etc.
- Advenant la nécessité d'un remorquage ou dépannage sur l'eau, les frais encourus seront à la charge de l'utilisateur
- Toutes anomalies détectées sur les dériveurs doivent être rapportées au responsable des dériveurs
- Aucune sortie n'est permise si les vents sont supérieurs à 10 nœuds (apparition de moutons)

14 – NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS ET SANCTIONS

En cas de non-observation des règlements en vigueur, le CVMT pourra, après avis au membre et lui avoir donné l'opportunité d'être entendu, déterminer la sanction à appliquer et ce, prenant notamment en compte la gravité du ou des manquements concernés. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement, de la suspension des privilèges d'occupation d'un emplacement ou, en cas de manquement grave ou de multiples récidives, à l'expulsion du membre.

Si nécessaire, pour des raisons urgentes et de sécurité, le CVMT pourra, sans aucune responsabilité de sa part et aux frais de son propriétaire, faire procéder au déplacement et à l'enlèvement d'un voilier.

PROTOCOLE COVID-19 (lorsque applicable)

Directives générales

- La distanciation physique de 2m doit être appliquée en tout temps (celle-ci ne s'applique pas pour les personnes résidant dans le même foyer) ou si ce n'est pas possible, portez un couvre-visage.
- De plus, pour votre sécurité et celle de tous nous vous recommandons fortement de suivre les consignes mise en place par Voile Canada et la FVQ concernant la navigation en temps de COVID-19 : Consignes aux pratiquants de voile.

Pratique de la voile et invités

C'est de votre responsabilité de minimiser les risques pour vous, vos invités et tous les membres du club. Vous devez libérer en tout temps les espaces communs : quais A, B, C et plateforme.
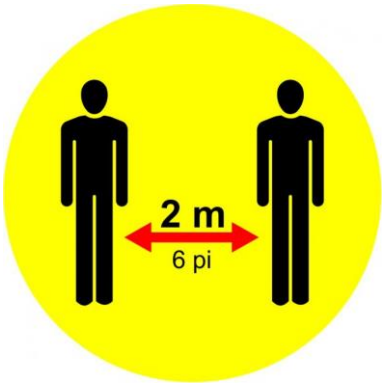
- Vous pouvez avoir des invités à bord, si votre embarcation est suffisamment grande pour respecter les règles de distanciation physique et consignes sanitaires en vigueur.
- Pendant une sortie à voile, s'il arrive qu'une manœuvre implique des rapprochements de moins de 2 mètres et des contacts de courtes durées, le risque est considéré comme faible en autant que ces rapprochements cumulent moins de 10-15 minutes par sortie.
- Pour les voiliers avec espace habitable, considérant la promiscuité à l'intérieur des cabines, nous vous recommandons d'en limiter l'accès aux personnes de votre ménage (outre pour l'usage des toilettes qui devraient être désinfectées régulièrement).